Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La réserve communale de sécurité civile

un outil de mobilisation civique au service de la protection des populations

DDSC
Direction de la Défense et de la Sécurité civiles

la réserve, qu'est-ce que c'est ?

- Loi de modernisation sécurité civile
  art. L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du CGCT.
- Un besoin, un constat, un moyen.
- L'apport législatif : une réserve communale, facultative, bénévole
- Applicabilité immédiate

la réserve, pour faire quoi ?

- **information et préparation face aux risques**
- **soutien et assistance aux populations**
- **concours au rétablissement des activités**
- **appui éventuel aux services**

➔ seul champ des compétences communales, en appui et sous l'autorité du maire.

➔ sans substitution ni concurrence avec les services de secours et d'urgence ou avec l'action associative.

par exemple ...

- contribuer à la préparation, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde...
- participer aux actions de prévention des risques, d'information et d'alerte de la population...
- prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, les aider dans leurs démarches administratives...

Une organisation «de terrain»

- **Une organisation communale**
  - délibération du conseil municipal
  - placée sous l'autorité du maire
- **Une organisation souple**
  - libre organisation et appellation
  - concours bénévole à l'action municipale
  - adaptation aux besoins locaux
- **Gestion intercommunale possible**

… et le «réserviste» ?

- toute personne «ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions»
- un bénévole, dans la limite de sa disponibilité
- un collaborateur occasionnel du service public
- des garanties en cas de mobilisation exceptionnelle
- un acte d’adhésion

par exemple ...

- un ancien du village pourra contribuer à la mémoire des catastrophes
- un fonctionnaire retraité aider aux formalités administratives des sinistrés
- toute personne de bonne volonté surveiller les cours d'eau ou les digues
- les vaillants aider au débroussaillement, au déneigement ou au déblaiement après sinistre
- leurs voisins veiller aux personnes dépendantes ou isolées...

La réserve, combien ça coûte ?

- **La commune décide seule des missions**
- Pas besoin de matériel lourd, d'équipement particulier, de tenue spécifique
- **Possibilité de participations financières**

➔ Mais la réserve, c'est l'organisation des bonnes volontés locales en fonction des besoins. Elle vise à aider le maire et l'équipe municipale, pas à constituer une charge nouvelle pour la commune.

La réserve pourra-t-elle intervenir hors de la commune ?

- **La solidarité peut le justifier, dans le cadre prévu par la loi.**
- **Si la réserve est intercommunale, respecter les compétences des maires.**
- **Sinon trois conditions :**
  - demande par l ’autorité d’accueil
  - décision par l’autorité d ’emploi
  - accord sur la répartition des charges

Les actes nécessaires

- **Une délibération de création**
- **Un arrêté d'organisation**
- **L'acte d'adhésion**
- **Un règlement intérieur**

  - contrôle de légalité
  - compatibilité avec le RO du SDIS